

Fiche pratique

Construction d'une piscine

Zone UEb

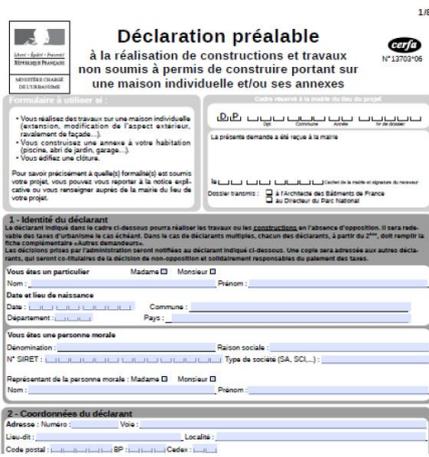


les piscines, qu'elles soient hors-sol ou creusées, inférieures à 10 m² ne sont pas soumises à déclaration.

Éléments à joindre



Le formulaire de déclaration préalable n° 13703 (cerfa) : Il s'agit d'un formulaire national obligatoire qui se télécharge sur internet (service-public.fr).



Déclaration préalable
à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

1/8
Cerfa N° 13703-06

Vous êtes un particulier : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance : _____

Commune : _____ Département : _____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale : Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Type de société (SA, SCL) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

2/ Coordonnées du déclarant

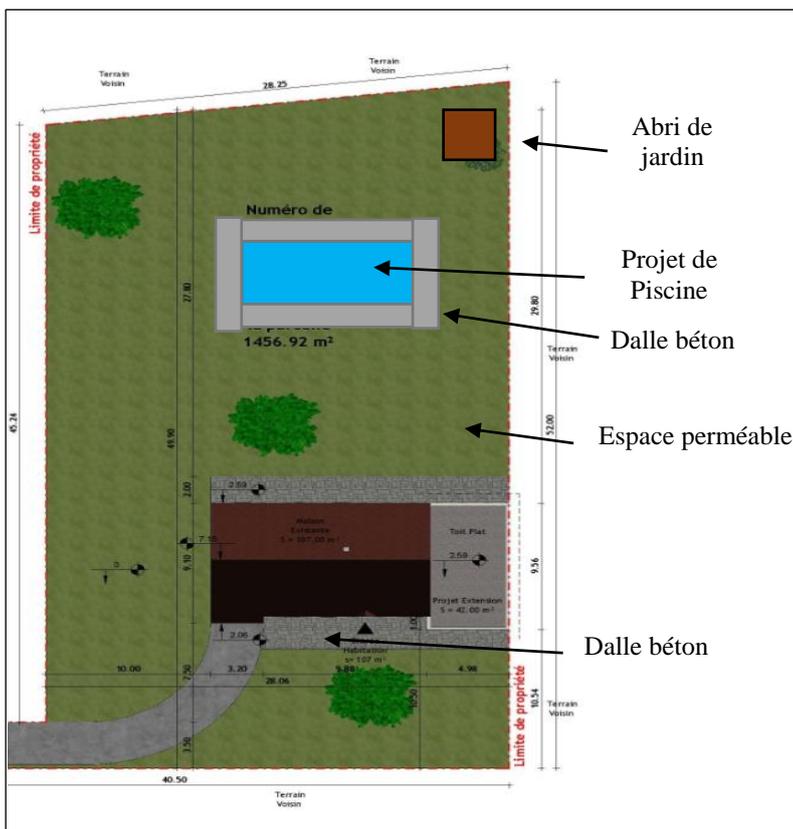
Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cédex : _____

Le plan de situation : Il permet de situer votre terrain dans la ville. Il est à éditer à partir du cadastre (cadastre.gouv.fr).

Vous y trouverez des informations telles que votre section et votre numéro de parcelle, demandées dans le formulaire.



Le plan de masse :

Il permet de situer votre projet sur votre terrain et d'analyser les aménagements déjà présents.

Vous devez y faire apparaître les constructions et les espaces imperméables (terrasse béton, dalle, abri, etc).

Une photographie permettant de visualiser votre terrain actuel.



Un photomontage ou dessin représentatif du futur aménagement.



Règlement

Votre projet doit répondre au règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune, qui prévoit que :

- *La surface perméable (pleine terre) doit représenter au moins 50 % de la superficie totale du terrain.*



Dépôt du dossier et délais d'instruction

Le dossier sera déposé en 4 exemplaires sur rendez-vous auprès du service urbanisme.
Si votre terrain est situé dans le périmètre délimité des abords d'un monument historique (ABF), un exemplaire supplémentaire sera à fournir.

La prise de rendez-vous s'effectue auprès du service urbanisme au 01 45 98 63 15.

Le délai d'instruction est de 1 mois maximum ou de 2 mois maximum si votre terrain est situé dans le périmètre ABF.



Attention :

Ce document est une fiche pratique pour aider à la conception d'une déclaration préalable. Il n'engage aucunement la commune et le service urbanisme sur les modalités de traitement de votre demande.

Il est possible que des pièces complémentaires et précisions soient sollicitées au cours de l'instruction.